



Commune de Tricot

Rue Saint-Antoine
60420 TRICOT
Tel : 03 44 51 30 12

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1

27U19

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

Date d'origine :
Décembre 2019

4 c

1/2000e

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonnier@Arbal-Archit.fr

Équipe d'étude :
Participation financière :

N.Thimonnier (Géog-Urb), M. Loubrat (Géog-Urb)
Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

Limite communale

Limite de zones

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article L151-6 du CU

Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU

Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du CU

Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU

Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Bâti actualisé par rapport au cadastre

ZONES

ZONES URBAINE

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UAj : Secteur de jardin dans la zone UA
UB : Zone mixte urbanisée et équipée
UBj : Secteur de jardin dans la zone UB
UBm : Secteur à vocation mixte d'équipements collectifs et d'habitat dans la zone UB
UE : Zone à vocation économique, industrielle et artisanale
UEa : Secteur tenant compte de la coopérative agricole

ZONES À URBANISER

2AUh : Zone mixte destinée aux extensions urbaines à vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone naturelle
Na : Secteur permettant l'évolution des constructions isolées existantes
Np : Secteur d'équipements d'intérêt général

0 25 50 75 100 125 m

